



Décision n° NA-000-10-00184-01

**Portant modification de l'agrément délivré au titre de l'engagement
de service civique**

Le Président de l'Agence du service civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 3/11/2010 par
l'organisme intéressé ;
Vu la décision n° NA-000-10-00184-00 du 2 août 2010 portant agrément au titre de l'engagement de
service civique de l'association AVENIR SANTE FRANCE.

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 2 de la décision n° NA-000-10-00184-00 du 2 août 2010, la durée des contrats de service
civique conclus avant le 31 décembre 2010 est portée à 138 mois.

Article 2

L'article 1^{er} de la décision n° NA-000-10-00184-00 du 2 août 2010 portant agrément au titre du service
civique demeure inchangé.

Article 3

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 NOV 2010

Le Président de l'Agence du service civique


Martin HIRSCH

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
09/2010	0	0	0	0	13	0	0	13
11/2010	0	0	1	0	0	0	0	1
Total	0	0	1	0	13	0	0	14

Durée cumulée des contrats en mois	0	0	8	0	130	0	0	138
---	----------	----------	----------	----------	------------	----------	----------	------------